
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MAI 1865.

Prorogation de la loi du 1^{er} mars 1851, concernant le tarif des correspondances télégraphiques ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. **DE MOOR**.

MESSIEURS,

Les pouvoirs accordés au Gouvernement par la loi du 1^{er} mars 1851 concernant les tarifs des correspondances télégraphiques ont été par la loi du 2 juillet 1860, prorogés jusqu'au 1^{er} mai 1865.

Aujourd'hui, M. le Ministre des Travaux Publics sollicite de la législature une nouvelle prorogation jusqu'au 1^{er} mai 1870.

Les réformes introduites dans le service télégraphique international, de transit et à l'intérieur du pays prouvent à la dernière évidence que la diminution dans le prix des dépêches, loin de diminuer les recettes du Trésor les a augmentées, et pour s'en convaincre, il ne faut que jeter les yeux sur les tableaux qui figurent dans l'exposé des motifs du projet de loi déposé par le Gouvernement le 29 avril 1865.

En effet, pour le service intérieur, l'année 1864 offre en plus, par rapport à l'année 1860, 172,085 télégrammes et fr. 140,246-77 de recette, ou bien un trafic triple et une recette double.

Pour le service international, les résultats de 1864, comparés à ceux de 1860, donnent en plus 102,348 télégrammes, et fr. 75,079-15 de recette en plus.

Pour le transit prenant les mêmes années, pour points de comparaison on trouve une augmentation de 46,245 télégrammes et de fr. 45,881-03 de recettes.

(1) Projet de loi, n° 147.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. DE MOOR, DE VRIÈRE, WAROCQUÉ, VANDER DONCKT, VERWILGUEN et BRICOULT.

Il résulte bien évidemment des chiffres qui précèdent, que, sous l'impulsion éclairée de M. le Ministre des Travaux Publics, l'intelligente direction du télégraphe résoudra, dans un délai assez rapproché, le problème qui consiste à améliorer encore la transmission des dépêches dans les villes et les campagnes tout en opérant une nouvelle réduction sur le prix de ces dépêches.

Voici le résumé des observations qui ont été produites dans les sections.
La 1^{re} section demande :

« 1^o Si, des études faites, il résulte, pour le Gouvernement, la possibilité d'arrêter un abaissement du prix des dépêches télégraphiques ;

» 2^o Si les dépêches télégraphiques en destination de communes rurales, qui arrivent avant le départ des facteurs ruraux, ne pourraient pas être transportées par ces facteurs et *vice-versa* ;

» 3^o Quelle est la part qui revient, dans le prix du télégramme sur Londres, fixé à 3 francs : 1^o Au Gouvernement belge ; 2^o à la Compagnie sous-marine ; 3^o au concessionnaire anglais. La section désire, en tout cas, arriver à une diminution du prix des dépêches sur l'Angleterre. »

Les 2^o, 3^o et 4^o sections adoptent, sans observation.

Dans la 5^o section, on a exprimé le désir que l'administration du télégraphe prenne des mesures pour accélérer la transmission des dépêches des bureaux d'arrivée à domicile.

La prolongation du fil télégraphique de la Tête-de-Flandre jusqu'à la ville d'Anvers à travers l'Escaut est réclamée.

Enfin, on y a manifesté l'espoir qu'il arrivera un moment où le tarif des correspondances pourra, sans inconvénient, être réglé par une loi.

La 6^o section adopte, sans observation.

La section centrale, à son tour, a examiné le projet de loi et a chargé son rapporteur de demander au Gouvernement si les dépêches en destination de communes rurales qui arrivent au bureau de destination avant le départ de tournée des facteurs ruraux, ne pourraient pas être transportées et remises par ceux-ci pour autant que la demande en ait été faite par la dépêche même. Ne pourrait-il pas en être ainsi pour les dépêches envoyées des communes rurales.

Le Ministre a adressé la réponse suivante à la section centrale :

« MONSIEUR LE REPRÉSENTANT,

» Par lettre du 19 du courant, vous avez bien voulu porter à mon Département les deux questions suivantes, auxquelles je m'empresse de répondre.

» 1^o Les télégrammes à destination de localités non desservies par un bureau télégraphique peuvent-ils être remis à domicile par les facteurs ruraux, lorsqu'ils arrivent, avant le départ de ces derniers, au bureau postal de la circonscription ?

» *Réponse* : Oui, soit que ledit bureau postal se trouve être en même temps le bureau télégraphique de destination, soit que, le transport auxiliaire par poste ayant été demandé, le télégramme, soit parvenu par le courrier du dernier bureau télégraphique au bureau postal, soit enfin que, l'express ayant été

demandé, le bureau de destination n'ait pas de moyen de transport plus prompt que la tournée du facteur.

» Si l'on a indiqué la *poste*, la remise a lieu sans frais, par la première tournée, qu'elle soit ou non prochaine. Si l'expédition du télégramme a demandé l'express, le télégramme, arrivant même après le départ des facteurs, est porté sans délai à l'adresse indiquée. Le premier moyen est très-peu usité, car il exige une connaissance très-exacte, au point de départ, des heures de distribution, et il expose à des mécomptes, en cas de retard dans la transmission.

» 2° Les télégrammes originaires des localités rurales ne pourraient-ils être remis aux facteurs en tournée, pour être portés, par eux, au bureau télégraphique ou postal le plus voisin ?

» *Réponse* : Non, dans les conditions réglementaires actuelles, qui exigent l'appréciation de chaque télégramme par un bureau compétent, au triple point de vue de la taxation, de la forme et du contenu. Moyennant les simplifications de service qui seront probablement introduites à la fin de la présente année, il sera possible, au moins pour certaines catégories de correspondances, de faire parvenir les dépêches au bureau télégraphique de départ, par tout moyen quelconque, y compris les tournées des facteurs.

» Veuillez agréer, etc.

» *Le Ministre des Travaux Publics,*

» JULES VANDERSTICHELEN. »

La section centrale appuie le vœu d'un de ses membres pour que le Gouvernement prolonge, par un fil sous-fluvial, la ligne télégraphique de Gand à Anvers, par Saint-Nicolas.

La section centrale, à l'unanimité, a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

ED. DE MOOR.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.
